

<b>Mairie de PASSENANS</b>	<b>Compte rendu du conseil municipal</b>	<b>Lundi 21 novembre 2016</b>
<b>Présents :</b> Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT.		
<b>Excusé :</b> M. Jean ANDRÉ, M. Michel TROSSAT (donne pouvoir à M. Michel SCHMIT).		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi vingt et un novembre deux mille seize**

**Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.**

**Ordre du jour :**

1. Tarifs 2017
2. SIDEC groupement de commande
3. Délibération ONF
4. Statuts CCCHS
5. Parking salle des fêtes
6. Frais scolaires école Saint Lothain
7. Travaux divers et demandes de subvention
8. Questions diverses.

**1. Tarifs 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs suivants pour l'année 2017

<b>Affouage (prix du stère en fonction de la qualité du bois et de la facilité d'exploitation)</b> Estimation ONF : 21 stères par affouagiste 2016/2017	<b>3 € le stère</b> <b>63 € l'affouage</b>
<b>Concession cimetière (tombe) trentenaire</b>	<b>163 €</b>
<b>Concession cimetière (columbarium) trentenaire</b>	<b>355 €</b>
<b>Atelier distillation</b>	<b>50 €</b>
La journée	<b>25 €</b>
La demi-journée	
<b>Droit de chasse</b>	<b>142€</b>
<b>Location Chapelle (particulier ou association extérieure)</b>	<b>50 €</b>
<b>Mise à disposition de la salle de la Mairie (visite médicale)</b>	<b>65 €</b>
<b>Salle des fêtes</b>	<b>GS            GS + PS            Cuisine</b>
<b>Habitants de Passenans</b>	<b>50 €            90 €            50 €</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>100 €            180 €            100 €</b>
<b>Réunion en demi-journée</b>	<b>Moitié du tarif des extérieurs</b>
<b>Cautions</b>	<b>300 € + 150 € (entretien)</b>
<b>Vaisselle</b>	<b>0.50 € / couvert</b>
<b>Tables et bancs</b>	<b>10 € l'ensemble pour deux jours</b> <b>Gratuit pour les habitants de Passenans</b> <b>Caution : 50 € pour une table</b> <b>Caution : 25 € pour un banc</b>

**Observation : affouage**

Trois lots restants de l'affouage 2015/2016 de la coupe numéro 7 sont ré-attribués cette année au prix de l'an passé (51 €).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

**2. SIDEC groupement de commande**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

Objet : adhésion à un groupement de commandes et autorisant de signer des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordinateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordinateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord cadre, le coordinateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordinateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordinateur du groupement.

Le conseil municipal :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés (annexés à la présente délibération),
- Autorise l'adhésion de PASSENANS en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de PASSENANS. Et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

**Délibération acceptée**

### 3. Délibération ONF

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PASSENANS, d'une surface de 147 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 2 /10/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage **pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature** (Article L.241-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer seules **les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune** sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2017-2018** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant le tableau d'assiette proposé par l'ONF;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 17/10/2016;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017/2018.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 26 à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Denis LABRE
  - Jérôme FACCHINETTI
  - Laurent CUVILLIER
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pieds dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mise à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent 5Art L.423-1 du Code forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

#### **4. Statuts CCCHS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L5214-16, L5216-5,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les statuts de la CC Coteaux de la Haute Seille à compter du 15 décembre 2016 comme suit :

##### **Article 1 : FORMATION ET DENOMINATION**

En application des articles L.5211-1 et suivants du CGCT, il est créé une communauté de Communes entre les communes de Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Bonnefontaine, Brery, Château-Chalon, Domblans, Frontenay, Hauteroche, Ladoye-sur-Seille, La Marre, Lavigny, Le Louverot, Le Vernois, Menetru-le-Vignoble, Montain, Nevy-sur-Seille, Passenans, Plainoiseau, Saint Lamain et Voiteur..

Elle prend la dénomination de « communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille ». Son siège est fixé 2 rue des Masses à Voiteur.

## **Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires**

La communauté de communes **exerce de plein droit** au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

**Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

**Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Compétences optionnelles**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

**Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Politique du **logement et du cadre de vie**

Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'**équipements** :

**Culturels** d'intérêt communautaire

**Sportifs** d'intérêt communautaire,

Création, aménagement et entretien de la **voirie**,

**Action sociale** d'intérêt communautaire,

### **Les compétences facultatives**

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

La CC conduit les actions impulsant ou favorisant le développement économique et touristique de son territoire.

#### **Soutien au développement économique du territoire**

La CC conduit des actions de développement économique, à ce titre, elle est compétente pour : Soutenir les filières industrielles et artisanales.

Soutenir les structures issues l'économie sociale et solidaire.

Participer à des opérations collectives de soutien des filières industrielles et artisanales et commerciales. Développer des partenariats et soutenir les organismes :

Qui contribuent au développement économique,

Qui contribuent à l'accompagnement du demandeur d'emploi, du créateur d'entreprise, du salarié (formation, insertion, accompagnement).

La Communauté de Communes est compétente pour créer, gérer l'immobilier à vocation industrielle et artisanale.

#### **Développement agricole**

La communauté de communes mène ou soutient les actions visant au maintien et au développement d'activités rurales et/ou agricoles. Elle assure la promotion du savoir-faire local ou régional (AOC...).

#### **Développement touristique**

La communauté de communes met en valeur les richesses touristiques de son territoire et participe aux actions de promotion des sites et des activités touristiques :

Création, entretien, balisage et promotion des sentiers inscrits au PDIPR et des sentiers d'interprétation,

Soutien aux actions de valorisation des produits locaux, des équipements et activités touristiques associées.

La CC crée, gère et aménage les **équipements touristiques** suivants :

Le parc animalier de Hauteroche,

La Maison de la Haute Seille / Froid Pignon à Château Chalon

Aménagement numérique

La communauté de communes assure l'aménagement numérique du territoire communautaire.

#### **Développement culturel Pratiques musicales**

La CC assure la promotion, le développement et la structuration des pratiques musicales amateurs.

L'animation culturelle

la CC impulse et soutient les initiatives culturelles locales du territoire.

la CC initie et porte des projets culturels et de valorisation du patrimoine

la CC soutient les associations culturelles dans le cadre du projet culturel communautaire (programmation culturelle, règlement, schéma, projet...).

Lecture publique

La CC conduit une politique d'animation de la médiathèque en réseau.

## Périscolaire

La Communauté de Communes est compétente en matière de périscolaire sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle conduit les actions suivantes :

aménagement, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements périscolaires (garderies, accueils de loisirs périscolaires, cantines scolaires...);

gestion des activités périscolaires dont les Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaires (NTAP);

personnels et mise en œuvre;

coordination pédagogique et administrative, notamment par le biais du Projet Educatif Territorial et des contrats et conventions afférents à cette compétence.

A ce titre, pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours pourra être apporté par la ou les commune(s) concernée(s) à hauteur de 50 % du montant résiduel à la charge de la Communauté de Communes (soit le montant HT de l'opération, diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF

La CC est compétente pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont :

- contrôles de conception et d'implantation,
- contrôles de réalisation
- contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien
- compétence « animation des opérations groupées de réhabilitation.

### Développement du sport

La CC soutient les opérations à caractère sportif d'intérêt commun.

Le Maire fait lecture au Conseil de la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille.

Il explique que cette modification statutaire permet d'une part de se mettre en conformité avec la loi NOTRe et d'autre part de préparer la fusion entre la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille et la Communauté de Communes de Bresse Revermont.

Il explique que cette modification sera effective au 15/12/2016 sous réserve des délibérations des Communes membres.

Après délibération, le Conseil décide d'ADOPTER la modification statutaire de la CC des Coteaux de la Haute Seille tel que joint à la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

## 5. Parking salle des fêtes

Le conseil municipal est en réflexion au sujet de la rénovation du grillage du parking de la salle des fêtes ainsi que de son éclairage.

La commission des travaux s'est réunie le 13/10/2016 et a examiné les plans et suite au courrier de M. Weydert qui demande un accès à sa propriété de puis le parking de la salle des fêtes. Il s'avère que le grillage actuel n'a pas été implanté aux limites réelles du cadastre. Il est décidé que :

- La remise du parking aux limites réelles du cadastre.
- Le conseil propose au propriétaire de la parcelle 665 d'acheter la partie occupée par le parking de la salle des fêtes à l'euro symbolique.
- Après acceptation de cette proposition, une convention régissant les conditions de cet accord sera signée entre les deux parties.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Proposition**

## 6. Frais scolaires école Saint Lothain

Détails

Nature	Frais de scolarité		
	ATSEM	AUTRES	TOTAL
2015/2016	36 996.11 €	16 836.85 €	53 832.96 €
<i>Rappel 2014/2015</i>	<i>38 910.54 €</i>	<i>17 245.96 €</i>	<i>56 156.50 €</i>

75 élèves sur SAINT LOTHAIN dont 32 en maternelle.

Soit coût par élève (pour 32 élèves maternelle ATSEM)  
Soit coût par élève (pour 75 élèves primaire SAINT LOTHAIN)

**1 156.13 €**  
**224.49 €**

Commune	Effectif maternelle	Coût maternelle	Effectif primaire St LOTHAIN	Coût primaire St LOTHAIN	Total par commune
SAINT LOTHAIN	16	18 498.06	33	7 408.21	25 906.27
<b>PASSENANS</b>	<b>10</b>	<b>11 561.28</b>	<b>21</b>	<b>4 714.32</b>	<b>16 275.60</b>
MIERY	1	1 156.13	5	1 122.46	2 278.58
DARBONNAY	0	0	5	1 122.46	1 122.46
SAINTLAMAIN	2	2 312.26	7	1 571.44	3 883.70
MENETRU le V	0	0	1	224.49	224.49
GROZON	1	1 156.13	1	224.49	1 380.62
ARBOIS	1	1 156.13	1	224.49	1 380.62
SELLIÈRES	1	1 156.13	1	224.49	1 380.62
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>36 996.11</b>	<b>75</b>	<b>16 836.85</b>	<b>53 832.96</b>

Désignation	Montant TTC
Électricité Mairie École	928.77
Combustibles	2 581.50
Fournitures diverses	646.45
Fournitures scolaires	3 142.82
Contrats prestations services	749.67
Réparation bâtiment école	3 225.70
Assurance multirisques	2 931.66
Frais de personnel	36 996.11
Frais d'affranchissement	244.22
Télécommunications école	490.36
Cotisations autres organismes	316.44
Médecine du travail	129.60
Intérêts réglés à l'échéance	1 449.67
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>53 832.96</b>

Pour la commune de PASSENANS, les frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 s'élèvent à **16 275.60 €**.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

## 7. Travaux divers et demandes de subventions

### Projet 1 :

- Évacuation des eaux du Rostaing (7540 € HT)
- Ravinement sentier des sources ( 1 500 € HT)
- Ravinement berges du Clusiau (4 401 € HT)

### Projet 2 : Rénovation bâtiment : école mairie

- Rénovation toit école : gouttières + lucarnes (réfection 10 842 € HT)
- Rénovation façade sud de la mairie (6 430 HT)

### Présentation des dossiers et demandes de subventions :

Auprès du Conseil Départemental du Jura (Programme ESTJ) pour le projet 1

Subvention DETR (réhabilitation et mise en œuvre du patrimoine local) et auprès du Conseil Départemental pour le projet 2

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération acceptée**

## **8. Questions diverses**

- Pour des raisons de sécurité, le conseil municipal va demander l'installation d'un éclairage public à proximité du nouvel arrêt de bus.
- Lutte contre les chenilles processionnaires du pin, une information de la CCCHS (plaquette) sera à la disposition du public au secrétariat.
- Bibliothèque d'échange de livres : achat d'un petit meuble qui sera installé à l'entrée de la salle des fêtes, rue de la Fontaine. Les habitants pourront déposer des livres à partager.
- La commune bénéficie d'une subvention (Dotation Générale de Décentralisation) de 10 180 € pour l'élaboration du PLU
- Cérémonie des vœux le dimanche 8 janvier à 11h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 .

**Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 16 janvier 2017 à 20h00.**

**Les comptes rendus du conseil municipal, ainsi que de nombreuses informations utiles sont consultables sur le site internet de la commune :**

**[www.passenansmairie.jimdo.com](http://www.passenansmairie.jimdo.com).**

**Pour recevoir les informations, arrêtés municipaux ... vous pouvez nous communiquer votre adresse électronique : [mairie.passenans@sfr.fr](mailto:mairie.passenans@sfr.fr)**